AFFICHAGE

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 09 OCTOBRE 2021

sous la présidence de Mme Martine VALLETON, Maire

Conseillers en exercice : 39

Présents : 38

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à M. BEAUDEAU, puis arrivée au point n° 2021-114), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HAJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Absents Excusés : 1

M. VALLETON qui a donné pouvoir à Mme VALLETON

Secrétaire de séance : M. BEAUDEAU

I - *VOEU*

1 - Vœu de solidarité et de paix pour le peuple Tamoul.
N° 2021-106

La Ville de Villepinte compte sur son territoire de nombreux ressortissants du peuple Tamoul et de citoyens français d'origines tamoules. Leur « bien-être » est également lié à la situation de leurs territoires d'origine au Sri Lanka dans lesquels beaucoup ont encore de la famille. Au vu de la dégradation de la situation des droits de l'homme notamment envers la communauté tamoule leur inquiétude est légitime. Par ailleurs dans des déclarations de février 2020, le pouvoir Sri Lankais est revenu sur ses engagements pris devant le conseil des droits de l'homme de l'ONU (résolution 30/1-2015). Cette situation ne peut qu'inquiéter les ressortissants du peuple tamoul et les citoyens français et européens d'origine Tamouls sur la situation de leur famille et des droits de l'homme en général. C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- Soutenir le rétablissement de la paix dans cette région,
- Soutenir les associations mondiales de défense des droits humains intervenant dans cette région,
- Demander au Président de la République d'intervenir auprès du pouvoir Sri lankais, de l'ONU et de la communauté européenne afin de faire respecter les accords internationaux,
- Demander au Président de la République d'intervenir auprès de la communauté internationale afin d'organiser une mission d'enquête indépendant sur d'éventuels crimes de guerre d'un conflit qui a duré

près de 30 ans. Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le vœu de solidarité et de paix avec le peuple Tamoul tel que présenté.

PAR 39 VOIX POUR

II - VIE ASSOCIATIVE ET COOPERATION DECENTRALISEE

1 - Séisme en Haïti et Incendies en Algérie.
Attribution de deux subventions exceptionnelles d'aide aux sinistrés.
N° 2021-107

Le 14 août 2021, un séisme a secoué Haïti, faisant près de 2 500 morts et laissant des milliers de personnes sans abri. De son côté, le nord de l'Algérie a été touché par de gigantesques incendies qui ont débuté le 9 août dernier d'une ampleur telle qu'il aura fallu une dizaine de jours pour éteindre les foyers. Les dégâts humains et matériels sont nombreux : près de 90 personnes, dont 33 militaires ont perdu la vie. Dans ce contexte, la Ville de Villepinte souhaite une nouvelle fois participer à l'élan de solidarité envers ces populations sinistrées. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de verser deux subventions exceptionnelles de 5 000 € chacune à La Croix Rouge Internationale qui se mobilise pour financer l'envoi d'aide d'urgence aux victimes et participer à la reconstruction des zones sinistrées.

PAR 39 VOIX POUR

III - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1 - Communication du Maire relative au rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public de gestion du chauffage urbain.
N° 2021-108

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire en charge de la Délégation de Service Public concernant l'exploitation du chauffage urbain a remis son rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de gestion du chauffage urbain. Madame le Maire présente donc ledit rapport aux Membres du Conseil Municipal. Ce rapport est consultable en Mairie auprès du Service des Instances. La population en sera informée par voie d'affichage.

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

IV - INSTANCES – CONSEIL MUNICIPAL

1 - Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
N° 2021-109

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Règlement Intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal. Il est aujourd'hui nécessaire d'y apporter des modifications afin notamment de prendre en compte la mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) dont le fonctionnement est rappelé à l'article 30. De même, les articles 5 et 41 relatifs pour l'un à la tenue des séances publiques, et pour l'autre à l'expression politique des Elus sont également modifiés. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver les modifications proposées au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Villepinte.

PAR 39 VOIX POUR

V - FORMALITES ADMINISTRATIVES

1 - Prise en charge par la Commune de l'organisation et de l'exécution des opérations de recensement rénové de la population 2022.
N° 2021-110

Comme les années précédentes, il est proposé à l'Assemblée Délibérante, d'approuver la décision de principe par laquelle la Commune prendra elle-même en charge l'organisation et l'exécution des opérations de recensement rénové de la population qui auront lieu du 20 janvier au 26 février 2022 inclus, comme pour l'ensemble du territoire national.

PAR 39 VOIX POUR

2 - Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur, de son adjoint et du contrôleur affectés au recensement rénové de la population pour l'année 2022.
N° 2021-111

Il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte. Les tarifs de rémunération 2022 seront identiques à 2021. Toutefois, afin d'encourager les agents recenseurs à effectuer un travail de qualité, il est proposé de réévaluer l'indemnité complémentaire variable en fonction des résultats, comme indiqué dans la délibération. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'entériner ces tarifs.
PAR 39 VOIX POUR

VI - PETITE ENFANCE

1 - Convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Villepinte.
N° 2021-112

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ont pour mission d'accompagner la fonction parentale en valorisant les compétences des parents, en favorisant les échanges entre parents, entre parents et professionnels en charge de l'accueil et en proposant un espace d'épanouissement et de socialisation pour l'enfant. La convention relative à la prestation de service du LAEP municipal est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention d'une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver ladite convention d'objectifs et de financement et d'autoriser Madame le Maire à la signer.
PAR 39 VOIX POUR

VII - AFFAIRES CULTURELLES

1 - Adhésion de la Commune de Villepinte à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF).
N° 2021-113

L'ABF réunit des bibliothécaires professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société. L'adhésion professionnelle se fait au titre de la Collectivité et peut donc, bénéficier à d'autres agents que ceux de la Direction des Affaires Culturelles. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'adhésion annuelle de la Commune de Villepinte à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) pour un montant s'élevant à 260 €, à partir du 1er janvier 2022.
PAR 39 VOIX POUR

VIII - SOLIDARITES – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTE

1 - Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) – Modification de l'appellation de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) et autorisation donnée au Maire de désigner les membres de la commission par arrêté.
N° 2021-114

Suite à la modification de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Commissions Communales pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées prennent désormais le nom de Commission Communale pour l'Accessibilité. La commission a un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel ou coercitif. Elle permet d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire. La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) est présidée par le Maire ou son représentant qui fixe par arrêté municipal la liste des membres. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de renommer la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées créée par la délibération n° 2011-032 du 02 février 2011, « Commission Communale pour l'Accessibilité » et d'autoriser Madame le Maire à désigner par arrêté la liste de ses membres.
PAR 39 VOIX POUR

2 - Convention entre la Commune de Villepinte et la Région Ile-de-France.
Subvention création de la Maison Municipale du Handicap.
N° 2021-115

La Ville conduit une politique volontariste en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs aidants et souhaite poursuivre ses efforts dans ce domaine en créant un lieu ressources unique dédié au handicap : la Maison Municipale du Handicap. Convaincue par le projet porté par la Ville, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir financièrement la réalisation de la Maison Municipale du Handicap via

une subvention à hauteur de 42 700,00 € maximum soit 49,96 % du montant prévisionnel s'élevant à 85 470,91 €. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la Commune de Villepinte et la Région Ile-de-France et d'inscrire au budget le montant de la subvention obtenue.

PAR 38 VOIX POUR
1 NON PARTICIPATION

IX - *DEVELOPPEMENT DURABLE*

1 - Convention de mise en œuvre de la participation financière communale et de l'avance de fonds relatives au coût des travaux d'injection des fontis et de consolidation des ouvrages des propriétaires.
N° 2021-116

La Commune a créé une participation financière communale de 60 % du coût des travaux d'injection des fontis et de consolidation des ouvrages des propriétaires, plafonnée à un maximum de 210 000 €. La Commune peut également faire l'avance de fonds correspondant à la subvention octroyée par le fonds Barnier. A ce titre, la Commune a été sollicitée par les propriétaires de la parcelle du 10 rue des Osiers à Villepinte. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire :

- à conclure et signer la convention entre la Commune et le bénéficiaire,
- à signer tous les actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente, notamment les avenants à la convention.

PAR 39 VOIX POUR

X - *ENTREPRISES ET EMPLOI*

1 - Convention de partenariat entre la Commune de Villepinte et la Mission Locale Intercommunale de Sevran/Tremblay-en-France/Villepinte, pour l'année 2021.
N° 2021-117

Afin d'assurer la poursuite des actions entreprises par l'Association, la Commune de Villepinte a souhaité renouveler son engagement et son soutien financier à la Mission Locale Intercommunale pour l'année 2021, aux conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Villepinte et la Mission Locale Intercommunale de Sevran/Tremblay-en-France/Villepinte, pour l'année 2021.

PAR 39 VOIX POUR

XI - *RESSOURCES HUMAINES*

1 - Tableau des effectifs : Suppressions et créations de postes.
N° 2021-118

Afin d'accompagner les besoins du service public local et de mener à bien les projets des différentes directions, il y a nécessité d'ajuster le tableau des effectifs des personnels permanents. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs comme proposé dans le projet de délibération.

PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 31 VOIX POUR
PAR 4 VOIX CONTRE

2 - Tableau des effectifs : Créations d'emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour l'année 2021 pour les services Enfance et Intendance-Restauration.
N° 2021-119

Par délibération n° 2021-090 du 29 mai 2021, l'Assemblée Délibérante a approuvé les créations d'emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour les vacances scolaires de l'année 2021. Il a été omis d'incorporer les emplois pour la direction de l'Enfance et Affaires Scolaires. Par ailleurs, il convient également de créer 5 postes de vacataires au grade d'adjoint technique jusqu'au 31 décembre 2021. C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la création des emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour l'année 2021 pour les services Enfance et Intendance-Restauration.

PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 35 VOIX POUR

3 - Contrats d'apprentissage.
N° 2021-120

12 postes ont été ouverts pour l'année 2021-2022. Pour la rentrée scolaire 2021-2022, il est nécessaire d'adapter la proposition d'accueil d'apprentis au sein des Services Municipaux selon les demandes en apprentissage qui évoluent en fonction des niveaux de diplômes préparés et des besoins des jeunes en apprentissage. La modification porte donc sur trois diplômes préparés pour les contrats d''apprentissage conclus au sein de la Collectivité pour les services de la DINSI, du Studio d'enregistrement et de la Régie Bâtiment. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de modifier le recours à trois contrats d'apprentissage dans la Collectivité selon les diplômes préparés et les compétences des services accueillants.
PAR 39 VOIX POUR

XII - COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 - Décisions n°s 21-036 à 21-066 (inclus).
N° 2021-121
IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

2 - Marchés publics et avenants notifiés depuis le 26 avril 2021 jusqu'au 31 août 2021 (1 appel d'offres, 15 MAPA, 9 avenants).
N° 2021-122
IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11 HEURES 20 MINUTES le 09 Octobre 2021.

VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE

POUR ETRE AFFICHE LE 14 OCTOBRE 2021

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VILLEPINTE, le 11 Octobre 2021

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis)

Martine VALLETON